TITRES-SERVICES

**Plan de formation des entreprises**

**titres-services**

**(version mise à jour du 22/02/2022)**

A compléter dans le cadre de l’article 8, §1, alinéa 6, 3°, de l’arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services.

***Ce plan ne concerne que les unités d’établissement (des entreprises agréées) dont au minimum un travailleur remet des titres-services bruxellois***

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **I – Coordonnées de l’entreprise**

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro d’agrément : |  |
| Numéro d’entreprise (n°BCE) : |  |
| Nom officiel/dénomination sociale de l’entreprise : |  |
| Adresse du siège social :* Rue et n° :
* Code postal et commune
 |  |
| Commission paritaire des travailleurs titres-services | □ 322.01 □318 □121 □ Autre :…….. |
| Personne de contact pour les formations : | M./Mme. ………….. |
| Téléphone : |  |
| Adresse e-mail : |  |
| * Nombre total de travailleurs concernés (qui remettent des titres-services bruxellois) :
 |  |
| * Liste des unités d’établissement concernées
* Unité 1 :
* Unité 2 :
* Unité 3 :
* Unité 4 :
* Unité 5 :
* Unité 6 :
* …
* …
* …
 |  |

 |
|  |
| **Pour quelle(s) activité(s) mon entreprise est-elle agréée dans le cadre des titres-services en région de Bruxelles-Capitale ?**

|  |
| --- |
| * **Aide-ménagère au domicile de l’utilisateur :**

nettoyage du domicile y compris les vitres, lessive et repassage, petits travaux de couture occasionnels, préparation de repas |
| **Activités hors du domicile de l’utilisateur :*** **courses ménagères**
* **repassage** (y compris le raccommodage du linge à repasser)
* **transport accompagné de personnes à mobilité réduite**
 |

**II - Indexation complémentaire du remboursement des titres-services****En cas d'indexation, votre entreprise peut bénéficier d’une indexation complémentaire des titres-services bruxellois remis au cours de l’année N. Vous devez cependant respecter les 3 conditions suivantes :**1. Par année, 60 % des travailleurs nouvellement engagés ayant remis des titres-services bruxellois pour chaque unité d’établissement de l’entreprise agréée doivent être demandeurs d’emploi inoccupés ou occupés à temps partiel ou des bénéficiaires du revenu d’intégration, par rapport à l’ensemble du personnel « titres-services » ayant remis des titres-services bruxellois, embauché durant l’année.
2. L'entreprise agréée a transmis à Bruxelles Economie et Emploi un exemplaire dûment signé de la "[Charte bruxelloise de la diversité dans le secteur des titres-services](http://werk-economie-emploi.brussels/documents/16195/1475539/Charte%2Bde%2Bdiversit%C3%A9/14917cba-4318-482d-b291-44f2e90d731c)" en ordre de validité.
3. L'entreprise dispose d'un plan de formation pour le personnel titres-services approuvé par la Commission Fonds de Formation Titres-services. Cette condition s'applique uniquement si l'entreprise rentre au moins 2.000 titres-services bruxellois par an auprès de la société émettrice.

**III – Plan de formation**  |

Le plan de formation a une validité de trois ans à dater de l’approbation par la Commission Fonds de formation titres-services. Pour pouvoir être pris en compte pour l’octroi de l’indexation à 100% des titres-services remis au cours d’une année N, **il doit être envoyé au plus tard le 15 septembre** de cette année N et porter sur la période allant du 1er janvier de l’année N+1 au 31 décembre de l’année N+3.

**Qu’est-ce qu’un plan de formation ?**

Le plan de formation de l'entreprise est un document qui rassemble l'ensemble des actions de formation identifiées par l'employeur pour ses travailleurs titres-services. Il s'agit d'un outil stratégique de management de votre entreprise. Il rassemble toutes les formations à venir sur une période déterminée, en lien avec la politique d’entreprise.

Le plan de formation distingue 2 types d'actions de formation :

* les actions d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution du métier visant à acquérir des compétences pouvant directement être utilisées dans le cadre des fonctions du travailleur ou anticipant les évolutions futures du secteur.

Exemple : techniques de nettoyage de la cuisine, communication avec le client, …

* les actions de développement de nouvelles compétences visant à acquérir des compétences qui permettront au travailleur d'obtenir une évolution professionnelle au sein ou en dehors de l'entreprise. (mobilité professionnelle).

Exemple : Word pour débutant, techniques administratives, Anglais avancé, …

**Quels sont les travailleurs concernés par ce plan de formation ?**

Uniquement à vos travailleurs titres-services rentrant des titres-services bruxellois

**Comment le mettre en place ? Quelques conseils :**

1. **Commencez par faire un bilan des formations organisées l’an dernier.** Quels ont été vos principaux succès sur l’année écoulée ? Quels sont les points à améliorer, les outils à mettre en place ou à faire évoluer ?
2. **Déterminez la stratégie de votre entreprise pour les 3 années à venir**. Comment évoluera le secteur  ? Des engagements sont-ils prévus ? Quelles sont les urgences ? Les priorités ?
3. **Analysez vos besoins en formation par une enquête en interne ou lors de vos entretiens de fonction** :
	* Les besoins collectifs : formations destinées à plusieurs travailleurs nécessitant les mêmes besoins et dispensées par des formateurs internes ou des prestataires externes. . Elles peuvent être dispensées en interne, externe ou sur le terrain.
	* les besoins individuels : formations destinées à un travailleur qui nécessite un développement de compétences particulier pour une tâche particulière. Elles peuvent être également dispensées en interne, externe ou sur le terrain.
4. **Communiquez la démarche auprès de vos travailleurs** : Vos collaborateurs sont les principaux acteurs de ce plan de formation, sa réussite dépend principalement d’eux. Ils doivent en avoir connaissance.

***Attention***: votre plan de formation doit être soumis au Conseil d’Entreprise ou à

défaut à la délégation syndicale

1. **Veillez à respecter les obligations de formation liées à votre commission paritaire:** A titre d’exemple, les travailleurs des entreprises titres-services ressortissant de la sous-commission paritaire 322.01. et soumises à la convention collective du 25 août 2017 doivent suivre un minimum de 2 jours de formation annuel (soit 16h), par équivalent temps-plein. Ce minimum inclut les heures dispensées dans le cadre des trajets de formation suivis par les nouveaux travailleurs de la sCP 322.01.
2. **Financez vos formations !** Les Fonds de formation titres-services régionaux vous aident à réduire vos coûts de formation. D’autres aides existent également au niveau sectoriel.

Liens utiles :

**Fonds de formation titres-services régionaux :**

Bruxelles : <http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/fonds-formations-titres-services>

Wallonie : <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-fonds-formation-titres-services.html>

Flandre : <https://www.werk.be/online-diensten/opleidingsfonds-dienstencheques>

**J’envisage de proposer les formations suivantes à mes travailleurs titres-services durant les 3 prochaines années à savoir du 01/01/2023 au 31/12/2025**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Dénomination de la formation à suivre | Numéro d’approbation éventuel(si formation préalablement approuvée en Wallonie/à Bruxelles/en Flandre ou par le fédéral) | Nombre heures de la formation | Formation sur le terrain, en interne, en externe ?T = formation sur le terrainI= InterneE = ExterneN/A = pas encore déterminé | Description de la formation si la formation ne dispose pas d’un numéro d’approbation | Planification (trimestre et année à laquelle la formation serait dispensée)Ex : 2ème trimestre 2021 | Nombre de sessions prévues sur les 3 années  | Volume total estimé des travailleurs concernés par la formation sur l’ensemble des 3 années |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

Le(a) soussigné(e)……………………….………..(nom et prénom), agissant en qualité d’administrateur(trice) / gérant(e) / mandataire / personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise précitée [*biffer la/les mentions inutiles*] atteste que

* **le présent plan a été soumis au Conseil d’Entreprise ou, à défaut, à la délégation syndicale; (ajouter preuve en annexe)**
* **à défaut de Conseil d’Entreprise et de délégation syndicale, l’existence de ce plan de formation a été communiqué aux travailleurs par** [ ] **affichage** [ ] **réunion** [ ] **communication individuelle** [ ] **autre (………………………..)** [*cocher les cases qui s’appliquent*]

Fait à…………………………………., le........................................

Signature du représentant de l’employeur

Date d’approbation de la Commission Fonds de formation titres-services :